



COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *division formation, bureau continuum de la formation, section formation initiale sous-officiers.*

**CIRCULAIRE N° 2415/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO modifiant la circulaire n° 16455/DEF/CoFAT/DEF/BFG/FI/S/OFF du 30 novembre 1999 (BOC/PA, p. 6567) relative à la préparation et à l'épreuve d'accès au deuxième niveau du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre.**

*Du 7 mars 2007*

NOR D E F T 0 7 5 0 4 2 2 C

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Précédent Modificatif :*

28 septembre 2005 (BOC, p. 6501 ; BOEM 771).

*Référence de publication :* BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 45.

---

La circulaire n° 16455/DEF/CoFAT/DEF/BFG/FI/S/OFF du 30 novembre 1999 est modifiée comme suit :

1. Point 2.3.4. ***Exécution et notation des devoirs en cours de préparation / Connaissances militaires.***

Au lieu de :

« En outre, la correction se fait par lecture optique. »

lire :

« En outre, la correction se fait par lecture optique et par vérification manuelle. »

2. Point 3.1.1. ***L'unité de valeur formation générale.***

2.1. Au lieu de :

« - E2 : un test de connaissances militaires, d'une durée de 2 heures ; »

lire :

« - E2 : un test de connaissances militaires, d'une durée de 2 heures (1 heure pour les candidats du domaine musique) ; »

2.2. Au lieu de :

« Le résultat du meilleur de chaque tir, tant au PA qu'au FAMAS, constitue la note de tir de l'évaluation E3. »

lire :

« Le résultat du meilleur de chaque tir, tant au PA qu'au FAMAS, constitue la note de tir de l'évaluation E3 (pas de tir FAMAS pour les candidats du domaine musique). »

3. Point 3.2.1. *Session normale.*

Alinéa « Premier jour : »

Au lieu de :

« 14 heures 30 à 16 heures 30 : connaissances militaires. »

lire :

« 14 heures 30 à 16 heures 30 : connaissances militaires (14 heures 30 à 15 heures 30 pour les candidats du domaine musique). »

4. Annexe IV. **FORMATION GÉNÉRALE.**

Remplacer l'annexe IV par l'annexe IV ci-jointe.

5. Annexe V, appendice I. *Liste des natures de filière et des formations de spécialité du deuxième niveau.*

5.1. Au lieu de :

Administration et soutien de l'homme.	Administration et secrétariat.	Secrétaire état-major.	EMSAM	EF Querqueville.
	Comptabilité générale.	Comptabilité générale.		EMSAM.
	Comptabilité privée.	Comptabilité privée.		CNAM.
	Electromécanicien frigoriste.	Electromécanicien frigoriste.		ESCAT Saint-Cyr.
	Maître ouvrier.	Tailleur et cordonnier.		SCERCAT.
	Gestion des approvisionnements	Gestion des approvisionnements		EF Querqueville.
	Restauration, hôtellerie, loisirs.	Restauration, hôtellerie, loisirs.		

lire :

Administration et soutien de l'homme.	Administration et secrétariat.	Secrétaire état-major.	EMSAM	EF Querqueville.
	Electromécanicien frigoriste.	Electromécanicien frigoriste.		ESCAT Saint-Cyr.
	Maître ouvrier.	Tailleur et cordonnier.		SCERCAT.
	Gestion des approvisionnements	Gestion des approvisionnements		EF Querqueville.
	Restauration, hôtellerie, loisirs.	Restauration, hôtellerie, loisirs.		

5.2. Au lieu de :

Domaine de spécialité.	Nature de filière.	BSTAT.	Autorité de conception.	Autorité de réalisation.
Pilotage comptabilité budget finance	Comptabilité générale.	Comptabilité générale.	EMSAM	EF Querqueville.

lire :

Domaine de spécialité.	Nature de filière.	BSTAT.	Autorité de conception.	Autorité de réalisation.
Pilotage, comptabilité, budget, finance.	Comptabilité générale.	Comptabilité générale.	EMSAM.	EF Querqueville.
	Comptable des formations.	Comptable des formations.	EMSAM.	EF Querqueville.
	Comptabilité finance.	Comptabilité finance.	EMSAM.	EMSAM.
	Comptabilité privée.	Comptabilité privée.	EMSAM.	EMSAM/CNAM.

5.3. Ligne « Renseignement et guerre électronique » :

Remplacer le mot « EIREL » par le mot « CFIAR ».

**6. Annexe VI. NATURE ET COTATION DE L'EPREUVE D'ACCES AU DEUXIEME NIVEAU  
FORMATION GENERALE.**

Au lieu de :

« b) L'épreuve de tir PA et FAMAS est ensuite exécutée à 2 reprises. Le meilleur résultat des deux tirs effectués au PA et au FAMAS constitue la note de l'épreuve de tir de l'évaluation E3. »

lire :

« b) L'épreuve de tir PA et FAMAS est ensuite exécutée à 2 reprises. Le meilleur résultat des deux tirs effectués au PA et au FAMAS constitue la note de l'épreuve de tir de l'évaluation E3 (si le candidat obtient 20 au premier tir, il n'est pas nécessaire de le faire retirer). »

**7. Annexe X. GLOSSAIRE.**

Au lieu de :

EIREL	Ecole interarmées du renseignement et d'études linguistiques.
-------	---

lire :

CFIAR	Centre de formation interarmées au renseignement.
-------	---

*Le général de corps d'armée,  
commandant la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP.

**ANNEXE IV.  
FORMATION GÉNÉRALE.**

**Programme d'étude de connaissances militaires (réf. TTA 150, édition 2006 et TTA 207, édition 2005).**

N° du titre.	Contenu.	Programme général.
I	Connaissances militaires générales.	Sections I, II, III, IV, V - appendice.
II	Le commandement dans la vie quotidienne.	Sections I à V.
III	Le rôle de l'instructeur et du moniteur.	Chapitres 1 à 3.
IV	Combat.	Sections I à VIII.
V	Service en campagne.	Sections I à V et annexes 1 à 4.
VI	Renseignement.	Chapitres 1 à 6.
VII	Tir et instruction du tir.	Sections I à X.
VIII	Transmissions.	Sections I à V et annexes A et B.
IX	Topographie - observation.	Sections I à III et annexes A, B, C et D.
X	Mines et explosifs.	Sections I à III.
XI	Organisation du terrain, dissimulation.	Sections I et II.
XII	La défense contre les armes nucléaires, biologiques et chimiques.	Sections I à III.
XIII	Hygiène et premiers secours.	Sections I à III.
XIV	Éducation physique militaire et sportive.	Sections I à IV et annexes.
XV	Connaissance et entretien de l'armement.	Sections I à VII.
XVI	Connaissance et entretien des matériels de transmissions.	Sections I et II.
XVII	Connaissance et entretien des matériels divers.	Sections I à IV.
XVIII	Maintenance et mise en œuvre des matériels automobiles.	Sections 1 et 2 et annexes.
XIX	Prévention et lutte contre l'incendie.	Chapitres 1 à 4.
XX	La correspondance militaire.	Chapitres 1 à 6 et annexes A, B et C.
XXI	L'outre-mer et l'étranger	Sections 1 à 4
TTA 207	Règlement de sécurité au tir (édition 2005)	Page 15 à 33